

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1 bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 et le confinement qui interdit la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé (23 pour et 6 abstentions) la tenue de la séance à huis clos.

DATE DE CONVOCATION : 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 18 – REPRÉSENTÉS : 11

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme DUBOURG Yolande, MM. LAFOND Frédéric et RICARD Jean-François, Mmes FAURY Marion et FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle et MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick.

EXCUSÉS : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme TESSIER Martine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUDEUX Maryse (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. LAFOND Frédéric*), Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre*) et Mme VAIRÉ Sandrine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. FLIPPOT Jacky et PINEAU Olivier.

OBJET :	<i>Transfert d'office dans le domaine public de la Commune de la voie privée située impasse Haute – rue de la Forêt</i>
----------------	---

N° 2020 / 12 / 14

Des travaux d'assainissement sont prévus sur la voie privée « Impasse Haute-Rue de la Forêt » pour procéder au raccordement de l'ensemble des habitations sur un même réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales séparatifs rejoignant le nouveau réseau d'assainissement et d'eaux pluviales récemment rénové rue de la forêt.

Les propriétaires de cette voie ont été informés du caractère obligatoire des travaux et du principe de prise en charge financière par les propriétaires.

Cependant, cette voie qui se prolonge jusqu'à une zone IAUB dit « le Bourg » site n°5, est régie par une Orientation d'Aménagement. Il est prévu que l'impasse Haute – rue de la Forêt permette la création d'un cheminement piéton qui doit promouvoir les déplacements mode doux en direction du cœur de ville. Ainsi, la Commune est intéressée par le transfert d'office dans le Domaine Public de la commune de cette voie.

.../...

Considérant l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Considérant que le transfert d'office et le classement d'une voie privée dans le Domaine Public ne peut être prononcé qu'après Enquête Publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 02 décembre 2020,

Vu le Code Rural ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les modalités de l'enquête publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 318-3, R318-7, R318-10 et suivants ;

Vu le décret n°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 portant sur le projet de transfert d'office dans le domaine public de la Commune, d'une voie privée située impasse Haute – rue de la Forêt et lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 19 octobre 2020 au mardi 03 novembre 2020 inclus ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans ses conclusions au projet de transfert d'office dans le domaine public de la Commune, d'une voie privée située impasse Haute – rue de la Forêt ;

Vu l'avis Favorable de la Commission Aménagement du territoire du 02 décembre 2020 ;

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *PROCÈDE au transfert d'office dans le domaine public de la Commune de la voie Impasse Haute de la rue de la Forêt,*
- *DÉCIDE de son incorporation dans le domaine public communal, conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,*
- *DIT qu'un document d'arpentage et de bornage sera réalisé par un Géomètre-Expert,*
- *PRÉCISE que les frais liés à la procédure préalable à l'acquisition à titre de la voie susmentionnée, comprenant notamment l'enquête publique et le bornage, seront à la charge de la commune,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 14 décembre 2020,
Le Maire,

